



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2020-048

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2020-04-01-003 - CH CLAMECY - Délégation de signature - Avril 2020 (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-04-01-003

CH CLAMECY - Délégation de signature - Avril 2020

DELEGATION DE SIGNATURE

CH Clamecy

DECISION n°20

Le Directeur,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les décrets n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu les articles L 6143-7 modifié par la loi n° 2009- 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et D 6143-33 à 6143-35 du code de la santé publique qui organisent les délégations de signature que le directeur d'un établissement de santé peut, sous sa responsabilité, concéder à un ou plusieurs personnels de l'établissement ;

Vu les décisions du Centre National de Gestion de 2012 et 2014, décidant que les CH d'Auxerre, d'Avallon, Tonnerre et Clamecy étaient regroupés sous une même direction assurée par le directeur général du CH d'Auxerre ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-601 modifiant la composition du groupement hospitalier de territoire Sud Yonne Haut Nivernais (nouvelle dénomination UNYON) du 3 juillet 2017 ;

Considérant que ces délégations de signature concernent, soit l'exercice des pouvoirs et responsabilités propres aux fonctions confiées, soit le pouvoir d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et recettes, puis d'en prescrire le recouvrement, sous réserve d'en rendre compte au directeur général d'Auxerre, Avallon, Tonnerre, Clamecy ;

Délégation de signature – CH CLAMECY – AVRIL 2020

DECIDE ce qui suit :

Article 1 : ORDONNANCEMENT DES DEPENSES ET RECETTES : DE MANIERE PERMANENTE :

-Ordonnatrice(teur) délégués :

⇒ *Centre Hospitalier de Clamecy : Madame Mélissa LOISEAU (partie finances et contrôle de gestion), Monsieur Frédéric ROUSSEL pour tous les actes relevant de la délégation du directeur prévue dans les articles L 6143-7 modifiés par la loi n° 2009- 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et D 6143-33 à 6143-35 du code de la santé publique qui organisent les délégations de signature*

Article 2 : ATTRIBUTION DE FONCTIONS :

- **Monsieur Frédéric ROUSSEL,**

reçoit délégation permanente de signature dans tous les domaines de compétence du directeur sur leur site d'affectation, y compris pour les décisions relevant de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Cependant pour tout acte ayant une incidante financière tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses et leurs prévisions, un accord préalable devra être soumis à **Madame Mélissa LOISEAU**, DSF et de la contractualisation de la direction commune des CH d'Auxerre, Avallon, Tonnerre et Clamecy, ainsi que le GHT UNYON.

Il assure la veille réglementaire.

Il peut subdéléguer sa signature après en avoir informé le directeur général du CH d'Auxerre, Avallon, Tonnerre, Clamecy en précisant, les domaines subdélégués et les conditions de son exercice.

Il participe hebdomadairement aux réunions de direction au CH d'Auxerre, Avallon, Tonnerre, Clamecy au cours desquelles les dossiers d'actualité de tous les établissements de la direction communes sont présentés.

Il participe au développement du GHT UNYON et, en fonction d'une répartition équilibrée peut être conduit à assurer le pilotage de dossiers transversaux.

Délégation de signature – CH CLAMECY – AVRIL 2020

Article 3 : DISPOSITIONS GENERALES :

Il est chargé de l'animation des comités, conseils et organismes relevant de sa compétence. Il doit veiller à la composition, au renouvellement, à la réunion régulière et à la tenue des registres et procès-verbaux des instances qui sous-tendent son domaine d'activité. Leur coordination a lieu en Comité de direction.

Il sollicite auprès des autres directeurs, tous les renseignements ou documents qui lui sont nécessaires à l'exécution de sa mission, en particulier dans les domaines budgétaires et statistiques. Il doit s'assurer de la fiabilité des renseignements fournis et en reste responsable.

La préparation et la présentation des documents de gestion aux différentes instances relèvent des domaines respectifs de compétence fixés par la présente décision. Les documents devront être disponibles dans des délais compatibles avec les exigences de fonctionnement et réglementaires.

Les titulaires d'une délégation de signature ont pour obligation de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès du directeur. En particulier, ils rendront compte des subdélégations qu'ils auront eux-mêmes consenties par acte écrit. Tous les actes concernant l'organisation du fonctionnement de l'établissement relevant du règlement intérieur seront soumis à la procédure d'intégration au dit règlement.

La présente décision sera adressée aux autorités de tutelle dans les meilleurs délais et sera affichée en permanence dans l'accès du public de l'établissement et au tableau d'affichage à l'attention du personnel.

Mardi 1^{er} avril 2020

Le Directeur

Pascal GOUIN



Délégation de signature – CH CLAMECY – AVRIL 2020